



Communauté de Communes de Cattenom et Environs
2, avenue Général de Gaulle
57570 CATTENOM
03.82.82.05.60 / accueil@cc-ce.com

**Demande de subvention de fonctionnement
Pour les Associations d'Intérêt Communautaire**

Saison Sportive :/

Identité de l'association

Nom de l'association :

Adresse du siège social :

Discipline sportive :

Affiliation à la Fédération Française :

1

Bureau Directeur

Président Nom : Prénom :	Adresse :	Tél : Mail :
Secrétaire Nom : Prénom :	Adresse :	Tél : Mail :
Trésorier Nom : Prénom :	Adresse :	Tél : Mail :

Date et Signature :
Président

Secrétaire

Trésorier



Communauté de Communes de Cattenom et Environs
 2, avenue Général de Gaulle
 57570 CATTENOM
 03.82.82.05.60 / accueil@cc-ce.com

1 - EFFECTIFS

Sexe Catégorie d'âge	Hommes	Femmes	Coût des licences versées à la Fédération
	+ 18 ans		
- 18 ans			
Total			

3

Inscrire dans le cadre ci-dessus le nombre de licenciés de la saison écoulée (joindre les justificatifs de la Fédération Française sportive dans laquelle le club est affilié).

Est licencié tout membre actif possédant une licence établie par une fédération ayant reçu délégation ou agrément par le Ministère de la Santé et des Sports.

2 - FRAIS D'ENGAGEMENT

A. Sport collectif

Équipe	Intitulé et niveau de la compétition (championnat/coupe)	Frais d'engagement
Total		



Communauté de Communes de Cattenom et Environs
 2, avenue Général de Gaulle
 57570 CATTENOM
 03.82.82.05.60 / accueil@cc-ce.com

Il s'agit des frais d'engagement pour chacune des équipes inscrites dans les compétitions officielles de la saison N-1 (joindre les justificatifs).

Exemple :

<i>Seniors Masculins</i>	<i>Championnat : Honneur Lorraine</i>	<i>150.00€</i>
	<i>Coupe de Moselle</i>	<i>120.00 €</i>

B. Sport Individuel

Nom et Prénom	Intitulé et niveau de la compétition (championnat/coupe)	Frais d'engagement
Total		

Il s'agit du total des frais d'engagement pour les individuels de la saison N-1 (joindre les justificatifs).



Communauté de Communes de Cattenom et Environs
 2, avenue Général de Gaulle
 57570 CATTENOM
 03.82.82.05.60 / accueil@cc-ce.com

4 - MATERIEL

Objet	Montant
Total	

6

Indiquer les matériels achetés.

Versement d'une dotation forfaitaire sur présentation des factures pour l'achat de matériel ou pédagogique ou d'équipement sportif (maillots, ballons,)

Récapitulatif des frais

(cadre réservé à l'administration)

1- Frais de licences	+18 ans..... € -18 ans..... €
2- Frais d'engagements €
3- Frais d'arbitrage €
4- Matériel €
Total €



Communauté de Communes de Cattenom et Environs
2, avenue Général de Gaulle
57570 CATTENOM
03.82.82.05.60 / accueil@cc-ce.com

Constitution du dossier de demande de subvention

Pour une demande de subvention, il convient de transmettre à la CCCE :

• un courrier de demande de subvention signé par le représentant légal de structure associative et adressé à Monsieur le Président de Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Le dossier doit comporter les documents suivants :

- la composition actuelle du Comité Directeur de l'Association déposée au Tribunal d'Instance ;
- le bilan et compte de résultats visés par le Commissaire aux Comptes et approuvés lors de la dernière Assemblée Générale annuelle ;
- les justificatifs demandés : frais de licences fédérales, frais d'engagements des sportifs individuels ou en équipe aux compétitions fédérales, frais d'arbitrage nécessaires à l'organisation des compétitions ;
- le budget prévisionnel de la saison sportive en cours présenté équilibré. Ce document budgétaire fera ressortir l'ensemble des financements publics dont l'association bénéficie ou qu'elle a sollicités auprès des collectivités territoriales et intégrera obligatoirement et précisément la subvention communautaire attendue ;
- le contrat d'engagement républicain signé ;
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal au nom de l'association.

La demande est à adresser à :

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs
Maison Communautaire
2, avenue du Général de Gaulle
57570 CATTENOM



Communauté de Communes de Cattenom et Environs
2, avenue Général de Gaulle
57570 CATTENOM
03.82.82.05.60 / accueil@cc-ce.com

R.I.B



Communauté de Communes de Cattenom et Environs
 2, avenue Général de Gaulle
 57570 CATTENOM
 03.82.82.05.60 / accueil@cc-ce.com

Calcul de la subvention de fonctionnement AIC

① SOCLE COMMUN

Equipe ou Sportif	Niveau	Montant
	International	10 000
	National	7 500
	Régional	5 000
	Départemental	2 500

Dotation forfaitaire attribuée selon le niveau de l'équipe ou du sportif évoluant dans la catégorie la plus élevée.

② LICENCES

	Frais	% CCCE	Montant
+18 ans		40 %	
-18 ans		60 %	

Montant total de la subvention pour les frais de licences : €

③ ENGAGEMENT

Frais..... €
 Taux 50 % € €

④ ARBITRAGE

Frais..... €
 Taux 50 % € €

⑤ MATERIEL

Montant €
 Forfait € €

TOTAL GÉNÉRAL €



Communauté de Communes de Cattenom et Environs
2, avenue Général de Gaulle
57570 CATTENOM
03.82.82.05.60 / accueil@cc-ce.com

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

DE L'ASSOCIATION:

au titre de la demande de subvention pour le projet (nom du projet) :

.....
.....

Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.

10

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.



Communauté de Communes de Cattenom et Environs
2, avenue Général de Gaulle
57570 CATTENOM
03.82.82.05.60 / accueil@cc-ce.com

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.



Communauté de Communes de Cattenom et Environs
2, avenue Général de Gaulle
57570 CATTENOM
03.82.82.05.60 / accueil@cc-ce.com

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à, le

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE
du président de l'association ou de la fondation :